



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME MORET

PROCURATIONS :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A MME MICHALSKI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. BALDAN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
**Exonération taxe
foncière MSP**

Vu l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 1^{er} juin 2016,

Vu les dispositions de l'article 1382 C bis du code Général des impôts (CGI),

En application des dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, exonérer pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la santé Publique.

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063012-DE
Reçu le 02/07/2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) **d'accepter** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée d'un an (année 2026),

2°/ **de fixer** le taux de l'exonération à 100 %.

3°/ **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4°/ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

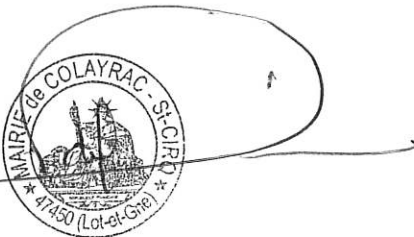
Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 30 juin 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Banos', is written over a horizontal line.